

COMpte Rendu de Réunion  
de Conseil Municipal du Mardi 1<sup>ER</sup> Juin 2021  
A 19 heures

Étaient présents : Alain MALINOWSKI, Gérard RAYMOND, Thierry IMBERT, Olivier JALLU, Philippe DELON, Jean-Pierre MILLEY, Frédéric LEGROS, Bruno MODAINE, Cyril PIERRET, Florence DANIELLOT, Nathalie CHARTOGNE, Déborah LESCH, Philippe SEGARD, Jordane CHATEAU, Hervé DELORME  
Secrétaire de séance : Déborah LESCH

**I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2021**

**II : DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA REPRISSE DE L'IMPASSE DES REMPARTS ET AUTORISATION DU MAIRE POUR LA SIGNER**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de reporter la délibération et demande au Maire d'effectuer plusieurs devis afin de chiffrer le montant des travaux de l'impasse des remparts.

**III : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION BACHE A INCENDIE**

M le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de leur réunion de conseil du début d'année, le conseil municipal a voté pour l'installation d'une bâche à incendie.

M le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'avoir des subventions et qu'il faut que le conseil délibère. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires à l'installation de la bâche à incendie.

**IV : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TOITURE DE L'EGLISE**

M le Maire, rappelle à l'assemblée que lors de leur réunion de conseil du début d'année, le conseil municipal a voté pour le choix de l'entreprise pour la rénovation de la toiture de l'église.

M le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'avoir des subventions et qu'il faut que le conseil délibère. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires aux travaux de rénovation de la toiture de l'église.

**V : LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer de Madame et Monsieur DEMESSANCE Alain à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021. (Indice de référence INSEE 1<sup>er</sup> TRIM 2021 – 130.69).

Le calcul est donc le suivant :  $\frac{297.06 \times 130.69}{130.57} = 297.33$

Le montant du loyer mensuel sera de 297,33 € à compter du 01 Avril 2021.

**VI : SYNDICAT DES EAUX - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Guignicourt ont fait l'objet d'une mise à jour par délibération de son conseil syndical. Notamment afin de tenir compte de la création de la commune de Villeneuve-Sur-Aisne et de moderniser des statuts anciens.

Le conseil syndical a délibéré à l'unanimité le 21 septembre 2020 pour adopter de nouveaux statuts.

Les communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver cette modification statutaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal,  
APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Guignicourt.

## **VII : DELIBERATION OUVERTURE / FERMETURE DE POSTE :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2018,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'attaché, suite à la fin de contrat de l'intéressé,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel de 18 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

### **FONCTIONNAIRES**

Le tableau des emplois est à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

### **NON TITULAIRES**

Le tableau des emplois est à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 18 heures hebdomadaires en raison de la réorganisation des services pour exercer les fonctions administratives.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430.

Filière : administrative

Cadre emploi : Attaché territorial

Grade : attaché

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la modification du tableau des emplois ainsi proposée, comme suit :

- A l'unanimité, la création d'un poste adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et de fermer le poste d'attaché à temps non complet, 27 heures hebdomadaires en raison de la réorganisation des services pour exercer les fonctions administratives

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413.

## **VIII : RIFSEEP**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **IX : ELECTION DU 3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission du troisième adjoint, Monsieur DELORME Hervé, il est nécessaire de nommer un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1<sup>er</sup> tour :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DELON : 9 voix
- M CHATEAU : 6 voix

M. DELON Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire donne délégation aux conseillers :

- M Imbert en charge des chemins communaux
- M Château en charge de la Suippe et du lavoir.

La séance est levée à 22h00.